



N° 124/2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE**

Trèbes.**PORTANT AUTORISATION D'UTILISER LE DOMAINE PUBLIC
AVENUE PIERRE CURIE
À L'OCCASION D'UNE ANIMATION MUSICALE
LE SAMEDI 22 JUILLET 2023****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur José ROSSEL, gérant de la SARL TRATTORIA NAPOLI, 12 avenue Pierre Curie –11800 TRÈBES -, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour l'organisation d'une animation musicale prévue le samedi 22 juillet 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 22 juillet 2023, de 19h à 23h, les sociétés TRATTORIA NAPOLI et VIGNES DE BACCHUS sont autorisées à occuper temporairement le domaine public, à savoir l'espace entre le n°10 et le n°11 de l'avenue Pierre Curie, afin d'organiser une animation musicale.

ARTICLE 2 : Le site dans son ensemble devra être libéré le samedi 22 juillet 2023 à minuit.

ARTICLE 3 : En tant qu'organisateur de cette animation, Messieurs José ROSSEL et Pierre SENTENAC sont responsables des dommages matériels ou corporels causés ou subis résultant du non-respect des prescriptions ou d'une défaillance dans l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

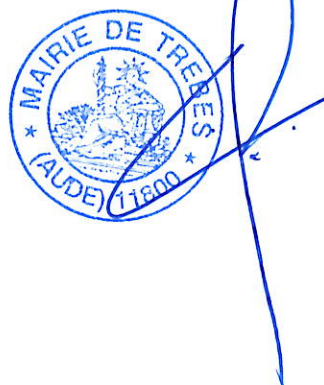
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de TRÈBES, la police municipale, les services techniques municipaux, José ROSSEL et Pierre SENTENAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trèbes, le 13 juillet 2023

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



Publié le : ...13 juillet 2023...